



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 64 – 13 novembre 2015**

## SOMMAIRE

### FC\_Directions Régionales de l'Etat

#### ARS

**Arrêté n° 2015-295-459** du 22/10/2015 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du directeur général par intérim de l'ARS Franche-Comté et le la président du conseil départemental du Doubs

**Arrêté n° 2015-310-460** du 6 novembre 2015 fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet concernant l'appel à projet de création de 30 places d'hébergement permanent, dont 16 places dédiées Alzheimer, en EHPAD sur le département du Doubs - Pays des portes du Haut-Doubs

**2015-313-452** : Liste récapitulant les renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (novembre 2015)

#### DIRECCTE

**Arrêté n° 2015-314-453** du 10 novembre 2015 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837

#### DRAAF

**Arrêté n° 2015-316-454** du 12 novembre 2015 portant reconnaissance d'un GIEE

#### SGAR

**Arrêté n° 2015-317-455** du 13 novembre 2015 portant désaffectation de biens meubles - LP Montciel à Lons le Saunier

**Arrêté n° 2015-317-456** du 13 novembre 2015 portant désaffectation de biens meubles - Lycée du Bois à Mouchard

**Arrêté n° 2015-317-457** du 13 novembre 2015 portant désaffectation de biens meubles - LP Fillod à Saint Amour

**Arrêté n° 2015-317-458** du 13 novembre 2015 portant désaffectation de biens meubles - Lycée Lumière à Luxeuil les Bains

ARS

**ARRETE N° 2015.319**

**fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'Appel à Projet placée auprès du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté et de la Présidente du Conseil départemental du Doubs**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE  
L'AGENCE REGIONALE DE FRANCHE  
COMTE**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes handicapées faite par le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes âgées faite par le Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) ;

**CONSIDERANT** les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignant, sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté et du Président du Conseil général du Doubs, des représentants d'usagers ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;  
du Directeur Général des services du Département du Doubs ;

## ARRESENT :

### **Article 1 :**

La commission de sélection des appels à projet placée auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté et de la Présidente du Conseil départemental du Doubs, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe est composée comme suit :

#### **1 – Au titre des membres permanents avec voix délibérative**

##### a) Représentants des autorités compétentes (6 membres)

- Coprésidents

**Monsieur le Directeur général par intérim** de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté  
ou son représentant

et

**Madame la Présidente** du Département  
ou son représentant

- Représentants de l'Agence Régionale de Santé

**Monsieur le directeur** de l'offre de santé et médico-sociale  
ou son représentant

**Madame la responsable de l'animation territoriale**  
ou son représentant

- Représentants du Département

##### *Titulaires*

**Mme Jacqueline CUENOT-STALDER**,  
Conseillère départementale

**M. Claude DALLAVALLE**, Conseiller  
départemental

##### *Suppléants*

**Mme Catherine CUNET**, Conseillère  
départementale

**Mme Géraldine LEROY**, Conseillère  
départementale

##### b) Représentants d'usagers (6 membres) :

<b>Représentant d'associations de personnes handicapées</b>
---

##### *Titulaires*

**Mme Marie-France GIBEY**  
Représentant UNAFAM

**Mme Monique CLEMENT**  
Représentant l'association Rétina France

**Mme Martine VAILLANT**  
Représentant APEDA

##### *Suppléants*

**M. Jean DESRUMAUX**  
Représentant UNAFAM

**Mme Catherine GELIN**  
Représentant l'association Rétina France

**M. Claude VANDELLE**  
Représentant APEDA

**Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées**

**Titulaires**

**M. Alain COUTHERUT**

CFE-CGC

**M. Marc PETREMENT**

Centre local d'information et de coordination  
(CLIC) du Pays du Doubs Central

**M. Gérard PAVAGEAU**

Unité territoriale des retraités de la CFDT

**Suppléants**

**M. Christian DEMOUGE**

CGT-FO

**Mme Aude MALLAISY**

Fédération hospitalière de France (FHF)

**Mme Françoise BRETILLOT**

Office des retraités et des personnes âgées  
bisontin (ORPAB)

**2 – Au titre des membres permanents avec voix consultative :**

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et des lieux de vie et d'accueil (2 membres)

**Titulaires**

**Mme Catherine PIGANIOL**

Représentant la FEGAPEI

**Mme Odile KRUMMENACHER**

Représentant la Représentant la Fédération  
Hospitalière de France (FHF)

**Suppléants**

**Mme Florence GROSJEAN**

Représentant la FEGAPEI

**Monsieur Laurent MOUTERDE**

Représentant la Fédération Hospitalière de  
France (FHF)

**Article 2 :**

La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé et de la Présidente du Conseil départemental du Doubs et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'offre de santé et médico-sociale de l'ARS de Franche-Comté et la Présidente du Conseil départemental du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté et du département du Doubs et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Doubs.

A Besançon, le 22 octobre 2015

Le Directeur général par  
intérim de l'Agence Régionale  
de Santé

La Présidente du Conseil  
Départemental,

Jean-Marc TOURANCHEAU

Christine BOUQUIN



**ARRETE N° 2015.328**

fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'Appel à Projet concernant l'appel à projet de création de 30 places d'hébergement permanent, dont 16 places dédiées Alzheimer, en Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur le département du Doubs – Pays des Portes du Haut-Doubs

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE  
L'AGENCE REGIONALE DE FRANCHE  
COMTE**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2015 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Franche-Comté à Monsieur Christophe Lannelongue à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

VU l'arrêté n°2015.319 du 22 octobre 2015 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté et de la Présidente du Conseil départemental du Doubs ;

**CONSIDERANT** la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes handicapées faite par le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes âgées faite par le Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) ;

**CONSIDERANT** les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignant, sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté et du Président du Conseil général du Doubs, des représentants d'usagers ;

**CONSIDERANT** les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS et du Conseil départemental du Doubs, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;  
du Directeur Général des services du Département du Doubs ;



**ARRESENT :**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°2015.319 du 22 octobre 2015 susvisé concernant la composition de la commission de sélection des appels à projet placée auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté et de la Présidente du Conseil départemental du Doubs, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de leur compétence reste inchangée, à savoir :

**1 – Au titre des membres permanents avec voix délibérative**

a) Représentants des autorités compétentes (6 membres)

- Coprésidents

**Monsieur le Directeur général par intérim** de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté  
ou son représentant

et

**Madame la Présidente** du Département  
ou son représentant

- Représentants de l'Agence Régionale de Santé

**Monsieur le directeur** de l'offre de santé et médico-sociale  
ou son représentant

**Madame la responsable** de l'animation territoriale  
ou son représentant

- Représentants du Département

**Titulaires**

**Mme Jacqueline CUENOT-STALDER**,  
Conseillère départementale

**M. Claude DALLAVALLE**, Conseiller  
départemental

**Suppléants**

**Mme Catherine CUINET**, Conseillère  
départementale

**Mme Géraldine LEROY**, Conseillère  
départementale

b) Représentants d'usagers (6 membres) :

**Représentant d'associations de personnes handicapées**

**Titulaires**

**Mme Marie-France GIBEY**  
Représentant UNAFAM

**Mme Monique CLEMENT**  
Représentant l'association Rétina France

**Mme Martine VAILLANT**  
Représentant APEDA

**Suppléants**

**M. Jean DESRUMAUX**  
Représentant UNAFAM

**Mme Catherine GELIN**  
Représentant l'association Rétina France

**M. Claude VANDELLE**  
Représentant APEDA

**Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées**

**Titulaires**

**M. Alain COUTHERUT**

CFE-CGC

**M. Marc PETREMENT**

Centre local d'information et de coordination  
(CLIC) du Pays du Doubs Central

**M. Gérard PAVAGEAU**

Unité territoriale des retraités de la CFDT

**Suppléants**

**M. Christian DEMOUGE**

CGT-FO

**Mme Aude MALLAISY**

Fédération hospitalière de France (FHF)

**Mme Françoise BRETILLOT**

Office des retraités et des personnes âgées  
bisontin (ORPAB)

**2 – Au titre des membres permanents avec voix consultative :**

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et des lieux de vie et d'accueil (2 membres)

**Titulaires**

**Mme Catherine PIGANIOL**

Représentant la FEGAPEI

**Mme Odile KRUMMENACHER**

Représentant la Fédération Hospitalière de France  
(FHF)

**Suppléants**

**Mme Florence GROSJEAN**

Représentant la FEGAPEI

**Monsieur Laurent MOUTERDE**

Représentant la Fédération Hospitalière de  
France (FHF)

**Article 2 :**

La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté et de la Présidente du Conseil départemental du Doubs est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Deux personnes qualifiées

**Mme Marie-Thérèse CEUGNART**

Ex-Directrice du Centre de long séjour (CLS) de Bellevaux

**Mme le Docteur Martine IEHL-ROBERT**

Médecin spécialiste en gériatrie – Présidente du réseau gérontologique bisontin

Un représentant d'usagers

**Mme Francine FORESTI**

Présidente de l'association Franche-Comté Alzheimer

Un représentant du Conseil départemental du Doubs

**Mme Firdos CIP**

Adjointe au Chef du service « Prestations » à la Direction de l'Autonomie

Un représentant de l'ARS de Franche-Comté

**Mme le Docteur Marie-Pierre PEQUEGNOT**

Médecin à l'ARS – Référente médicale « Personnes âgées »

**Article 3 :**

Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projet relatif à la création de 30 places d'hébergement permanent, dont 16 places dédiées Alzheimer en Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur le département du Doubs – Pays des Portes du Haut-Doubs.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ou la Présidente du Conseil Départemental du Doubs.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 5 :**

Le Directeur de l'offre de santé et médico-sociale de l'ARS de Franche-Comté et la Présidente du Conseil départemental du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté et du département du Doubs et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Doubs.

A Besançon, le 6 novembre 2015

Le Directeur général par  
intérim de l'Agence Régionale  
de Santé

La Présidente du Conseil  
Départemental,

Christophe LANNELONGUE

Christine BOUQUIN

INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE REGION FRANCHE-COMTE

L'article L 6122-10 du code de la santé publique précise que le renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du même code est subordonné aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé.

A défaut d'injonction par l'agence régionale de santé un an avant l'échéance de l'autorisation d'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd, et par dérogation aux dispositions de l'article L. 6122-9, celle-ci est tacitement renouvelée.

L'article R 6122-41 du code de la santé publique indique que les renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L 6122-10 font l'objet d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la date à laquelle ils prennent effet.

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS  
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS.**

**DOUBS**

**- Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Besançon**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, exercée sur le site Jean Minjoz, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 250000015  
FINESS Etablissement : 250006954

**- Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Besançon**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, exercée sur le site Jean Minjoz, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 250000015  
FINESS Etablissement : 250006954

**- Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Besançon**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète, exercée sur le site Saint Jacques, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 250000015  
FINESS Etablissement : 250000023

**- Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Besançon**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation relative à l'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 3 Tesla Signa GE, implanté sur le site Jean Minjoz, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 27 octobre 2016.

FINESS Entité Juridique : 250000015  
FINESS Etablissement : 250006954

**- Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté – Site de Pontarlier**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée, exercée sur le site de Doubs, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 6 décembre 2015.

FINESS Entité Juridique : 250000452  
FINESS Etablissement : 250007234

**- Centre Hospitalier de Baume les Dames**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 250000239  
FINESS Etablissement : 250000635

**- Centre Hospitalier de Baume les Dames**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 250000239  
FINESS Etablissement : 250011608

**- Centre Hospitalier Paul Nappez de Morteau**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 250000221  
FINESS Etablissement : 250000627

**- Centre Hospitalier Paul Nappez de Morteau**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 250000221  
FINESS Etablissement : 250007226

**- Centre Hospitalier de Novillars**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour, exercée sur le site du Centre thérapeutique de l'enfant et de l'adolescent (CATIJ), 13 Rue des Jardins à Besançon, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 10 mars 2016.

FINESS Entité Juridique : 250000460  
FINESS Etablissement : 250011186

**- Centre Hospitalier de Novillars**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de psychiatrie générale en centre de post-cure, exercée sur le site du Foyer « Les Quatre Vents », 41 chemin des Montarmots à Besançon, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 250000460  
FINESS Etablissement : 250008455

**- Centre Hospitalier de Novillars**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour, exercée sur le site de l'hôpital de jour « Le Catalpa », 41 chemin des Montarmots à Besançon, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 250000460  
FINESS Etablissement : 250008455

**- Centre Hospitalier de Novillars**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de psychiatrie générale en centre de post-cure, exercée sur le site du Foyer « Le Colombier », 20 Avenue Clémenceau à Besançon, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 250000460  
FINESS Etablissement : 250008109

**- Centre Hospitalier de Novillars**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète, exercée sur le site du Centre Hospitalier, 4 Rue du Dr Charcot à Novillars, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 250000460  
FINESS Etablissement : 250000718

**- Centre Hospitalier de Novillars**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour, exercée sur le site du Centre Hospitalier, 4 Rue du Dr Charcot à Novillars, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 250000460  
FINESS Etablissement : 250000718

**- Hôpital Nord Franche-Comté – Site A. Bouloche à Montbéliard**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 25 mars 2016.

FINESS Entité Juridique : 900000365  
FINESS Etablissement : 250000114

**- Hôpital Nord Franche-Comté – Site A. Bouloche à Montbéliard**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 900000365  
FINESS Etablissement : 250000114

**- Hôpital Nord Franche-Comté – Site A. Bouloche à Montbéliard**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 900000365  
FINESS Etablissement : 250000114

**- Hôpital Nord Franche-Comté – Site A. Bouloche à Montbéliard**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 16 octobre 2016.

FINESS Entité Juridique : 900000365  
FINESS Etablissement : 250000114

**- Hôpital Nord Franche-Comté – Site du Mittan à Montbéliard**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 900000365  
FINESS Etablissement : 250004009

**- Hôpital Nord Franche-Comté – Site du Mittan à Montbéliard**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 900000365  
FINESS Etablissement : 250007242

**- Association Hospitalière de Franche-Comté - Montbéliard**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète, exercée sur le site Jean Messagier à Montbéliard, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 700004096  
FINESS Etablissement : 250014008

**- Centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman – Avanne Avenay**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 250007788  
FINESS Etablissement : 250001252



**- Centre de long séjour Bellevaux – Besançon**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 250007598  
FINESS Etablissement : 250001237

**- Centre de Rééducation Fonctionnelle de Quingey**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 250002839  
FINESS Etablissement : 250007606

**- Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Médecine Nucléaire Nord Franche Comté - Montbéliard**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation relative au tomographe à émission de positons (TEPScan) Siemens Biograph 6 n° 801030, implanté sur le site André Boulloche de l'Hôpital Nord Franche Comté, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 30 mars 2016.

FINESS Entité Juridique : 250014479  
FINESS Etablissement : 250000114

**JURA**

**- HAD 39**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile – polypathologies, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 13 avril 2016.

FINESS Entité Juridique : 390004299  
FINESS Etablissement : 390004349

**- Centre Hospitalier de Champagnole**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 390780591  
FINESS Etablissement : 390000214

**- Centre Hospitalier de Champagnole**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 390780591  
FINESS Etablissement : 390786572

**- Centre Hospitalier de Dole**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation complète est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 390780609  
FINESS Etablissement : 390000222

**- Centre Hospitalier de Dole**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de chirurgie en hospitalisation complète est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 390780609  
FINESS Etablissement : 390000222

**- Centre Hospitalier de Dole**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 390780609  
FINESS Etablissement : 390784833

**- Polyclinique du Parc - Dole**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de chirurgie en hospitalisation complète est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

FINESS Entité Juridique : 250017803  
FINESS Etablissement : 390780575

**- Centre Hospitalier de Lons le Saunier**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 390780146  
FINESS Etablissement : 390000040

**- Centre Hospitalier de Lons le Saunier**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 390780146  
FINESS Etablissement : 390000040

**- Centre Hospitalier de Lons le Saunier**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 390780146  
FINESS Etablissement : 390785533

**- Centre Hospitalier de Morez**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016

FINESS Entité Juridique : 390780153  
FINESS Etablissement : 390000057

**- Clinique du Jura – Lons le Saunier**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 390000180  
FINESS Etablissement : 390780559

**HAUTE SAONE**

**- Association Hospitalière de Franche-Comté – Polaincourt et Clairefontaine**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète, exercée sur les sites de Polaincourt et Clairefontaine, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 700004096  
FINESS Etablissement : 700780299

**- Association Hospitalière de Franche-Comté – Polaincourt et Clairefontaine**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation de jour, exercée sur les sites de Polaincourt et Clairefontaine, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 700004096  
FINESS Etablissement : 700780299

**- Association Hospitalière de Franche-Comté – Polaincourt et Clairefontaine**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation de nuit, exercée sur les sites de Polaincourt et Clairefontaine, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 700004096  
FINESS Etablissement : 700780299

**- Association Hospitalière de Franche-Comté – Saint Rémy**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète, exercée sur le site de Saint Rémy, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 700004096

FINESS Etablissement : 700780075

**- Association Hospitalière de Franche-Comté – Saint Rémy**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation de jour, exercée sur le site de Saint Rémy, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 700004096

FINESS Etablissement : 700780075

**- Association Hospitalière de Franche-Comté – Saint Rémy**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation de nuit, exercée sur le site de Saint Rémy, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 700004096

FINESS Etablissement : 700780075

**- Association Hospitalière de Franche-Comté – Lure**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation de jour, exercée sur le site Rue Parmentier à Lure, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 11 septembre 2016.

FINESS Entité Juridique : 700004096

FINESS Etablissement : 700002439

**- Association Hospitalière de Franche-Comté – Luxeuil les Bains**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation de jour, exercée sur le site Rue Marquiset à Luxeuil les Bains, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 15 septembre 2016.

FINESS Entité Juridique : 700004096

FINESS Etablissement : 700003965

**- Association Hospitalière de Franche-Comté – Le Breuil à Saint Rémy**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée, exercée sur le site du Breuil à Saint Rémy est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 700004096

FINESS Etablissement : 700784341

**- Clinique Saint Martin - Vesoul**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 700000052

FINESS Etablissement : 700780174

**- Groupement de Coopération Sanitaire Médecine Nucléaire 70**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation relative à la caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, de marque Siemens Symbia T2, installée sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal de la Haute Saône à Vesoul, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 10 février 2016.

FINESS Entité Juridique : 700004229

FINESS Etablissement : 700004856

**- SCM IRM 70**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation relative au scanographe à utilisation médicale Philips Brilliance CT 64 n° 9574, implanté sur le site de la Clinique Saint Martin à Vesoul, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 29 août 2016.

FINESS Entité Juridique : 700000888

FINESS Etablissement : 700780174

**- Centre Hospitalier Intercommunal de la Haute Saône – Site de Vesoul**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation relative au scanographe à utilisation médicale Philips Brilliance CT 64 n° 95706, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 13 septembre 2016.

FINESS Entité Juridique : 700004591

FINESS Etablissement : 700000029

**TERRITOIRE DE BELFORT**

**- Hôpital Nord Franche-Comté – Site de Belfort**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activités de soins de diagnostic prénatal, pour les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels, sur le site de Belfort, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 25 juin 2015.

FINESS Entité Juridique : 900000365

FINESS Etablissement : 900000167

**- Hôpital Nord Franche-Comté – Site de Belfort**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 900000365  
FINESS Etablissement : 900000167

**- Hôpital Nord Franche-Comté – Site de Belfort**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 900000365  
FINESS Etablissement : 900000167

**- Clinique de la Miotte à Belfort**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de chirurgie en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

FINESS Entité Juridique : 900003880  
FINESS Etablissement : 900000035

**- Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort - Bavilliers**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 900004698  
FINESS Etablissement : 900000647

**- Association Hospitalière de Franche-Comté - Bavilliers**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète, exercée sur le site Pierre Engel à Bavilliers, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016

FINESS Entité Juridique : 700004096  
FINESS Etablissement : 900002429

**- Association Hospitalière de Franche-Comté - Bavilliers**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète, exercée sur le site Pierre Engel à Bavilliers, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 700004096  
FINESS Etablissement : 900002429

**- Association Hospitalière de Franche-Comté - Bavilliers**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour, exercée sur le site Pierre Engel à Bavilliers, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 700004096  
FINESS Etablissement : 900002429

**- Association Hospitalière de Franche-Comté - Belfort**

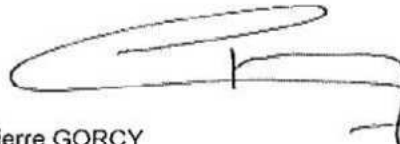
Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation de jour, exercée sur le site Rue Renaud de Bourgogne à Belfort, est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2016.

FINESS Entité Juridique : 700004096  
FINESS Etablissement : 900002478

Fait à Besançon, le 9 novembre 2015

P/Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Franche-Comté

Le Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale



Pierre GORCY

DIRECCTE





ARRETE DIRECCTE DE FRANCHE COMTE n°

---

**PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.**

---

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION FRANCHE COMTE

Vu la loi du 4 juillet 1837 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure notamment son article 45 ter. - I ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche Comté ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 août 2014 portant nomination de Monsieur René THIRION, en qualité de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (pôle C) au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche Comté;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Monsieur René THIRION responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche Comté pour prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche Comté.

Fait à Besançon, le 10 novembre 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Jean RIBEIL

**DRAAF**



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ n° 2015-154

**Portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Économique  
et Environnemental (GIEE)**

**Le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU Le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D.315.1 à D. 315-9 ;
- VU Le décret n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 complété par le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 ;
- VU L'instruction technique MAAF/DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 modifiée le 5 février 2015 ;
- VU L'avis de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 21 avril 2015 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2015-222-245 du 10 août 2015 portant délégation de signature du Préfet à M. LINARD Jean-Luc ;
- SUR Proposition de Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime,

*l'association HERBE@VENIR sise dans les locaux de la FRGEDA de Franche-Comté – Valparc –  
Espace Valentin Est – 25048 BESANÇON CEDEX*

est reconnue comme Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet « Régénérer et maximiser les services fourragers et environnementaux des prairies permanentes par l'agriculture de conservation ».

**ARTICLE 2 :**

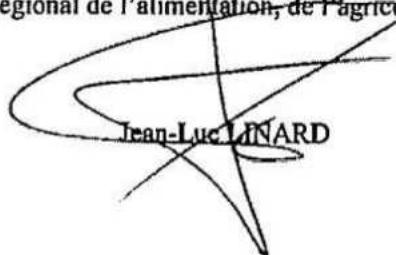
La reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup> est valable pendant une période de quatre ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association HERBE@VENIR porte sans délai à la connaissance du Préfet de Région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Franche-Comté et qui sera notifié à l'association HERBE@VENIR.

Fait à BESANCON, le 12 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Jean-Luc LINARD

SGAR



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015.317.455  
PORTANT DESAFFECTATION  
DE BIENS MEUBLES

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement, modifié par le décret n° 85-874 du 19 août 1985 ;

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles primaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code Rural ;

Vu la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et diverses dispositions relatives à l'Education nationale : patrimoine mobilier des E.P.L.E. ;

Vu l'arrêté n°2015A-08115 en date du 2 novembre 2015 de la Présidente du conseil régional de Franche-Comté adoptant la proposition de désaffectation des biens meubles du lycée professionnel Montciel à Lons le Saunier ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités, en date du 12 novembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sont désaffectés du lycée professionnel Montciel à Lons le Saunier les biens meubles suivants :

- 20 ordinateurs LENOVO Thinkcenter P E5200
- 12 ordinateurs NEC 28U102 P E2200

**Article 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région de Franche-Comté et notifié à Madame la Présidente du conseil régional, à Monsieur le Recteur de l'Académie, Chancelier des universités ainsi qu'au chef d'établissement du lycée professionnel Montciel à Lons le Saunier.

Fait à Besançon, le 13 NOV. 2015

Pour le Préfet de Région,  
Secrétaire

Laurence JEANMOUGIN



SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015.317.456

**PORTANT DESAFFECTATION  
DE BIENS MEUBLES**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement, modifié par le décret n° 85-874 du 19 août 1985 ;

**Vu** la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles primaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code Rural ;

**Vu** la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et diverses dispositions relatives à l'Education nationale : patrimoine mobilier des E.P.L.E. ;

**Vu** l'arrêté n°2015A-08115 du 2 novembre 2015 de la Présidente du conseil régional de Franche-Comté adoptant la proposition de désaffectation des biens meubles du lycée du Bois à Mouchard.

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des Universités, en date du 12 novembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le véhicule Camion Berliet immatriculé 39N-1104A est désaffecté du lycée du Bois à Mouchard.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région de Franche-Comté et notifié à Madame la Présidente du conseil régional, à Monsieur le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités, ainsi qu'au chef d'établissement du lycée du Bois à Mouchard.

Fait à Besançon, le 13 NOV. 2015

Pour le Préfet de Région,  
Le Directeur  
Laurence JANMOUGIN



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015.317.457

**PORTANT DESAFFECTATION  
DE BIENS MEUBLES**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement, modifié par le décret n° 85-874 du 19 août 1985 ;

**Vu** la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles primaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code Rural ;

**Vu** la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et diverses dispositions relatives à l'Education nationale : patrimoine mobilier des E.P.L.E. ;

**Vu** l'arrêté n°2015A-08115 en date du 2 novembre 2015 de la Présidente du conseil régional de Franche-Comté adoptant la proposition de désaffectation des biens meubles du lycée professionnel Fillod à Saint-Amour ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités, en date du 12 novembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'imprimante Dimelite 3D – série 180-00105 est désaffectée du lycée professionnel Fillod à Saint-Amour.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région de Franche-Comté et notifié à Madame la Présidente du conseil régional, à Monsieur le Recteur de l'Académie, Chancelier des universités ainsi qu'au chef d'établissement du lycée professionnel Fillod à Saint-Amour.

Fait à Besançon, le **13 NOV. 2015**

Pour le Préfet de Région,  
Préfet  
  
Laurence JANMOUGIN





PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015.317.458

**PORTANT DESAFFECTATION  
DE BIENS MEUBLES**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement, modifié par le décret n° 85-874 du 19 août 1985 ;

**Vu** la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles primaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code Rural ;

**Vu** la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et diverses dispositions relatives à l'Education nationale : patrimoine mobilier des E.P.L.E. ;

**Vu** l'arrêté n°2015A-08115 du 2 novembre 2015 de la Présidente du conseil régional de Franche-Comté adoptant la proposition de désaffectation des biens meubles du lycée **Lumière à Luxeuil-les-Bains** ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités, en date du 12 novembre 2015 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sont désaffectés du lycée Lumière à Luxeuil-les-Bains les biens meubles suivants :

- Scie électrique sur table SMG – type EUROCOUP 8000 – n° inv.Df3423V
- Pupitre de commande de défonceuse – DUBUS
- Bétonnière ROCK – type SC 220/17 série 319567
- Cuve à fuel plastique 3000 L
- Aspiration copeaux 3 sacs
- Brouette à moteur SAMBRON, type BW série 181J90
- Table vibrante COUVROT LAINE, type 150/2204
- Scie électrique sur table BENETIERE, type OUPECO Vi 35, série 50052510779
- Défonceuse à commande numérique DUBUS – série 2893.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région de Franche-Comté et notifié à Madame la Présidente du conseil régional, à Monsieur le Recteur de l'Académie, Chancelier des universités, ainsi qu'au chef d'établissement du lycée Lumière à Luxeuil-les-Bains.

Fait à Besançon, le **13 NOV. 2015**

Pour le Préfet de Région,  
Recteur  
  
Laurence JEANMOUGIN